

-
Formulaire de demande
Année 2020/2021 (septembre 2020 à juin 2021)

Cadre à compléter par le demandeur

Nom et prénoms de l'enfant ou étudiant:

Date et lieu de naissance:

Etablissement scolaire:

Classe:

Nom et prénoms des parents/responsables légaux/tuteurs:

Adresse:

Date et signature:

Pièces à fournir obligatoirement avec ce formulaire:

**Attestation droits et paiements CAF ou MSA, à défaut le(s) dernier(s) avis d'imposition du foyer
(les personnes ayant transmis leur quotient familial pour le calcul de leur tarif cantine en sont exemptées)*

**Certificat de scolarité pour les élèves de 16 ans et plus*

**R.I.B.*

Cadre à compléter par l'organisateur de l'activité

Nom ou raison sociale:

Statut juridique:

Nom et prénoms du représentant de l'organisation:

Type d'activités:

Adresse:

Montants totaux des sommes versées par l'adhérent pour l'année (cotisation, cours...):

Montant annuel versé en intégralité :

OUI :

NON :

Cachet, date et signature:

Cadre réservé au CCAS

Date de dépôt de la demande:

Montant de la participation:



CCAS d'Ambon
Participation aux activités culturelles et sportives
-
Modalités d'attribution

Bénéficiaires

- * Enfants domiciliés sur la Commune d'Ambon
- * Etudiants domiciliés sur la Commune d'Ambon

Type d'activité

- * Activité culturelle ou sportive organisée sur la Commune d'Ambon
- * Activité culturelle ou sportive organisée sur une Commune extérieure lorsque l'activité n'est pas représentée sur Ambon

Montant de la participation du CCAS

- * Participation du CCAS pour une seule activité par enfant et par année
- * Participation calculée en fonction des sommes réglées à l'association et le quotient familial du foyer (N-1)
- * Le dépôt d'un formulaire ne vaut pas attribution d'une aide

Date de retrait de la demande

- * pour l'année scolaire 2020/2021 à partir du 1er juillet

Date limite de dépôt de la demande

- * pour l'année scolaire 2020/2021 : le 13 août 2021

Versement de la participation

- * La participation sera effectuée par virement bancaire
- * La participation sera versée à partir de septembre 2021

NB : cette aide sera reconsidérée tous les ans en fonction du budget du CCAS